



**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION POUR LE
RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER :**

Préfecture de la Haute-Vienne – SESSION 2021

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU le message ministériel du 16 février 2021 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2021 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Chantal SOUBRIER, directrice du Secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne est nommée présidente de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer organisé pour la Préfecture de la Haute-Vienne – session 2021.

Article 2 : Sont désignés en qualité de membres du jury :

- Madame Brigitte MANDAVY, ingénieur SIC, adjointe au chef du SIDSIC ;
- Monsieur Ghislain PERSONNE, attaché principal, chef du bureau des concours financiers.

Article 3 : La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux de l'épreuve pendant toute la durée et publié sur le site internet de la préfecture de la Gironde et de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le 15 OCT. 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT